

ARRETE
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Commune de Villemoisson sur Orge -

N°2022/67

Le Maire de VILLEMOISSON-SUR-ORGE, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, code de la route, code rural, code de la voirie routière, code de l'environnement et notamment ses articles R 121-1 à R714-2,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU l'arrêté n°2020/27 en date du 23 décembre 2020 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Jean-Michel Diard,

VU les statuts de Cœur Essonne Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

CONSIDERANT la forte augmentation du coût des énergies et notamment celle de l'électricité survenue durant l'année 2022, et dont l'évolution demeure inconnue,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions en faveur des économies d'énergies y compris celle engendrées par la diminution du temps de mise en service de l'éclairage public,

CONSIDERANT que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue entre minuit et 5 heures du matin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2022 et pour chaque année, Cœur d'Essonne Agglomération procédera à la modification de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune de la manière suivante :

▪ **du 1^{er} septembre au 30 avril,**

- Allumage de l'éclairage 26 minutes après le coucher du soleil
- Extinction de l'éclairage entre 00h00 et 5h00 du matin
- Extinction de l'éclairage 26 minutes avant le lever du soleil

▪ **du 1^{er} mai au 31 août.**

- Allumage de l'éclairage 26 minutes après le coucher du soleil
- Extinction de l'éclairage totale à partir de 00h00

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
Cœur d'Essonne Agglomération,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemoisson-sur-Orge, le 25 novembre 2022

Pour le maire,
Le maire-adjoint délégué aux travaux et à la sécurité

Jean-Michel Diard

